

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'Ambassadeur de France en Ukraine Monsieur Etienne de PONCINS
certifie que l'élève

Kateryna PISHCHIK

a suivi les enseignements dispensés dans la section bilingue francophone de l'École 126 de Dnipro en Ukraine

a subi avec succès les épreuves de fin d'études secondaires session 2020

et au vu de ses connaissances en langue française, est dispensé du test de vérification des connaissances linguistiques requis des
étudiants étrangers candidats à une première inscription dans un établissement d'enseignement supérieur français.*

Fait à Kiev, le 1^{er} juin 2020

Handwritten signature



* Conformément au décret n° 71-576 du 13 mai 1971 relatif à l'inscription des étudiants dans les universités et les établissements publics à caractère scientifique et culturel (EPSC), indépendants des universités et à la liste établie conjointement par les ministères des Affaires étrangères et européennes, de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. La liste des établissements habilités est établie annuellement par les autorités françaises.